

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme Paysage Énergies Mobilités Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par :
Christine SANCHEZ
Unité Planification Réglementaire Aménagement
Commercial

Tél: 05 47 30 53 05

Mél: christine.sanchez@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le - 9 AVR. 2025 LE PREFET,

à

Madame la Présidente Comité Syndical du Sysdau Hangar G2 – quai Armand Lalande BP 88 33041 BORDEAUX CEDEX

Objet: Porter à la Connaissance

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire

Métropolitaine Bordelaise en date du 23 octobre 2024

P.J.: Un rapport et ses annexes

Conformément aux dispositions des articles L. 132-1 et L. 132-2 et R. 132-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à la mise en révision du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014 modifié le 2 décembre 2016.

Ce « Porter à la Connaissance » répond aux orientations contenues dans la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la loi pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et 20 juillet 2023, de la loi dite « 3 DS » du 21 février 2022, de la loi « APER » du 10 mars 2023, de la loi Industrie verte du 23 octobre 2023.

Ces Lois et leurs textes d'application concernent les documents de planification territoriale tant dans leur contenu que dans la procédure de mise en œuvre.

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33 000 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 93 30 33 www.gironde.gouv.fr Vous trouverez dans le rapport ci-joint :

- les principes fondamentaux communs aux différents documents d'urbanisme et précisés aux articles L.101-1, L.101.2 et L.101.2.1 du Code de l'Urbanisme ;
- les prescriptions applicables au périmètre du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise ;

Parmi les informations nécessaires en matière de prévention sera joint ultérieurement le rapport élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à l'état du réseau de défense incendie.

Ce porter à la connaissance doit désormais être tenu à la disposition du public et pourra être joint en partie ou en totalité au dossier d'enquête publique.

Nous vous ferons parvenir, éventuellement, tout élément nouveau à prendre en compte qui pourrait intervenir au cours de la révision du SCot et notamment les informations relatives au thème de la protection et gestion de l'eau.

L'association est l'occasion pour l'État de confronter son point de vue avec le périmètre du Sysdau sur le développement et l'aménagement du territoire et, le cas échéant, de veiller à la prise en compte de ses enjeux.

Je vous informe que je souhaite que l'État soit associé à la procédure en cours. Le Service Accompagnement Territorial de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde sera votre interlocuteur pour définir les modalités pratiques de cette association.

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service Urbanisme, Paysage, Énergies, Mobilités

Alexandre MARTINEAU